

Délibération DEL-CC-2023-211

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (12) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (21) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

RESSOURCES HUMAINES

Compte Eparque Temps (CET) : modification des règles de monétisation pour le personnel des régies assainissement et transport changeant de statut juridique

Vu l'article L 3151-1 et suivants du code du travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants et R2221-63 à R2221-98 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération DEL-CC-2014-390a du 18 novembre 2014 instaurant le compte épargne temps ;
Vu la délibération DEL-CC-2020-260 du 15/12/2020 portant adoption du Règlement temps de travail de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-048 du 11/05/2021 de prise en compte de la retraite additionnelle au titre des modalités d'utilisation du compte épargne temps ;
Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2023.

Les collectivités et leurs groupements pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relevant de leur compétence, doivent constituer une régie. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé de créer deux régies à simple autonomie financière pour ses services assainissement et transport.

Au sein de ces régies, les agents doivent, sauf exception, être de droit privé.

Les agents actuellement fonctionnaires ou contractuels de droit public pourront donc à compter du 1^{er} janvier 2024 décider de relever d'un statut de droit privé.

Il s'agit donc pour ces agents seulement et jusqu'au 30/06/2024 de modifier les règles de monétisation du compte épargne temps.

Actuellement la monétisation n'est ouverte que pour les agents dont le CET excède 15 jours et qui quittent la collectivité.

Les agents concernés pourront donc si le nombre de jours de CET acquis est supérieur à 15 jours, et sous réserve d'avoir posé le nombre de jours de congés imposés par la réglementation, demander la monétisation selon le barème en vigueur.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la modification de la règle de monétisation du compte épargne temps pour les agents des régies assainissement et transport passant sous statut de droit privé jusqu'au 30/06/2024 ;**
- **prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21 DEC. 2023

Transmis en préfecture le

21 DEC. 2023

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

A blue ink signature of Pierre-Yves Marolleau is written over a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.